

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du quatorze octobre, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

Étaient présents : John BILLARD, Patricia ALAIZEAU, Marinette PELLERAY, Marc BOUCEY, Sylvie NAUD, Sylvie CHAUMEAU, Yves AUGIZEAU.

Conseillers en exercice : 11 **Conseillers présents** : 07

Conseillers absents excusés : Jean-Michel MOLLOT (pouvoir à Patricia ALAIZEAU), Philippe CARCEL (pouvoir à John BILLARD), Pierre JOVIGNOT.

Conseiller absent : Pierre ROUVEROUX

A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2024 ;
 1. Délibération relative à la liquidation budgétaire et comptable du SIRP Pontgouin-Le Favril suite à sa dissolution ;
 2. Délibération relative au choix des entreprises pour les travaux d'électricité de la salle polyvalente et de la cuisine ;
 3. Informations communales ;
 4. Questions diverses communales.

Ouverture de la séance : 20H00

Désignation du secrétaire de séance : Marinette PELLERAY

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2024.

Introduction du Maire :

. M le Maire revient sur les intempéries qui ont touché le département d'Eure-et-Loir le 09 octobre dernier et informe que plusieurs administrés ont eu leur habitation inondée. Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été effectuée auprès de la Préfecture.

Quelques fossés ont été nettoyés par l'agent communal afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

. Des travaux d'enrobé ont été réalisés par le Département au Favril Eglise sur les routes départementales RD 103 et 345/3.

Dans le cadre de la dissolution du SIRP Pontgouin Le Favril, il convient depuis septembre 2022 de procéder à la liquidation budgétaire et comptable du Syndicat. Il s'agit d'évaluer et de répartir les dettes et actifs du syndicat entre les deux communes. M le Maire avait proposé au Maire de Pontgouin l'organisation d'une réunion en présence d'un conseiller de la Direction Générale des Finances Publiques afin de fixer et acter la répartition budgétaire entre les communes.

M Billard n'ayant jamais eu de réponse de M Friesse à son invitation, il a sollicité les services de l'Etat afin qu'une réunion en Préfecture soit tenue début octobre pour clôturer ce dossier. Ainsi, M le Maire de Pontgouin, accompagné de son adjointe Mme Mourant Perino, en présence du conseiller aux finances locales, des services de l'Etat et des représentants de la Direction Générale des Finances Publiques et M Billard accompagné de Mme Elisabeth se sont réunis pour enfin acter la liquidation financière de l'actif du SIRP de Pontgouin-Le Favril d'un montant de 315.765,65 €.

DÉLIBÉRATION N° 2410-01

**LIQUIDATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE DU SIRP PONTGOUIN-LE FAVRIL
SUITE A SA DISSOLUTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Pontgouin-Le Favril depuis le 18/07/2021 et donne lecture de la décision des conditions de liquidation.

Conformément aux dispositions des articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur les conditions de liquidation du SIRP de Pontgouin-Le Favril.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les conditions budgétaires et comptables de la liquidation telles que présentées ci-après :

- La dissolution comptable du Syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous :
- L'actif net du SIRP s'élève à : 315 765,65 € (après déduction des subventions et FCTVA).

Cet actif étant situé sur le territoire de la commune de Pontgouin, il sera réparti comme suit :

- 80 % pour la commune de Pontgouin, soit : 252 612,52 €
- 20 % pour la commune du Favril, soit : 63 153,13 €

La commune de Pontgouin devra verser une soulte de 63 153,13 € à la commune du Favril.

A noter que la liquidation interviendra dès notification de l'arrêté préfectoral.

DÉLIBÉRATION N° 2410-02

**CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ
DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA CUISINE**

M le Maire présente les devis des entreprises d'électricité :

- QUEINNEC & FILS devis à 8 899,18 € HT / 10 679,02 € TTC
- VOLTELECT devis à 5 027,44 € HT / 6 032,93 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise VOLTELECT pour les travaux d'électricité d'un montant de 6 032,93 € TTC et autorise M Le Maire

à signer le devis.

Informations diverses communales :

Réunion préparatoire de chantier : Une convocation des entreprises est programmée pour le jeudi 07/11/2024 à 18h00.

Inondations : Jean-Michel Mollot, 1^{er} adjoint accompagné d'un responsable du Conseil Départemental ont fait le tour de la commune afin de dresser un état des travaux à envisager.

Questions diverses : aucune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire
John BILLARD

Le Secrétaire
Marinette PELLERAY